

38 - Entretien des installations de feux de signalisation tricolores du carrefour situé en agglomération RD 683/VC des Hotes et de la Gare - Convention avec la commune de Roche-lez-Beaupré

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Ville de Besançon apporte une assistance technique et effectue une visite préventive annuelle de contrôle et de maintenance des installations de feux de signalisation tricolores sur le carrefour de la RD 83 et la rue des Hotes situé à Roche-lez-Beaupré.

Une convention définit les modalités d'intervention de la Ville de Besançon auprès de la Commune de Roche-lez-Beaupré.

La convention actuelle arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

La nouvelle convention définit les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Ville de Besançon interviendra au profit de la commune de Roche-lez-Beaupré.

L'intervention de la Ville de Besançon portera sur :

- . la maintenance préventive des installations de feux de signalisation tricolores,
- . des interventions ponctuelles (dépannage d'urgence des installations suite à un accident, un acte de vandalisme ou un dysfonctionnement, remplacement de pièces défectueuses).

Le coût de l'assistance préventive fera l'objet d'un forfait annuel d'un montant de 500 €.

Cette recette sera imputée sur la ligne budgétaire 70.822.704.35000.

Pour chaque intervention ponctuelle de la Ville de Besançon, celle-ci adressera à la commune de Roche-lez-Beaupré un titre de recettes basé sur les tarifs horaires fixés par la délibération du 11 décembre 2014 du Conseil Municipal de la Ville de Besançon pour l'année 2015. Pour les années suivantes, le tarif horaire appliqué sera celui voté par le Conseil Municipal de la Ville de Besançon pour l'année concernée.

Les fournitures diverses sont réglées directement par la Commune de Roche-lez-Beaupré.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec la commune de Roche-lez-Beaupré.

«M. LE MAIRE : C'est une convention. Je pense qu'il n'y a pas de questions à poser à Marie ZEHAF, c'est clair pour tout le monde. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.